

Ville de Divion VIDÉO PROTECTION



La Commune de Divion a souhaité installer un système de vidéo-protection comprenant au total 100 caméras. Celui-ci est autorisé par arrêté préfectoral.

L'installation de ce dispositif permet une prévention sur site, c'est aussi un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

La Ville a bénéficié de subventions de l'État dans le cadre du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) et de la région Hauts-de-France pour un total de 62 310 euros. Le coût de l'opération est de 265 000 euros TTC.

Il a pour finalité :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras
- de réduire le nombre de faits commis
- de renforcer le sentiment de sécurité
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions



IMPLANTATION

Les bâtiments et lieux protégés par la vidéo-protection sont :



- Mairie
- Accueil Mairie intérieur
- C.C.A.S.
- Services Techniques
- Salle du Centre
- Salle Christophe Bougaham
- Salle Zéphirin Leporcq
- Salle André Mancey
- Salle Nelson Mandela
- Espace solidarité
- Cimetière
- Place des Martyrs
- Place Roger Salengro
- Groupe scolaire Joliot-Curie
- Groupe scolaire René Goscinny
- École maternelle Nicolas Copernic
- École primaire Nicolas Copernic
- École maternelle du Vaal Vert
- École primaire du Transvaal
- École maternelle de la Clarence
- École Pierre et Marie Curie
- Complexe sportif
- Stade Jules Mallez
- Caméra nomade sur les points de dépôts sauvages
- Chaque entrée de ville



Ville de Divion www.divion.fr

☎ 03.21.64.55.70

✉ contact@ville-divion.fr

📘 www.facebook.com/divion62460/

Information au public

Des panonceaux sont apposés aux entrées de ville et aux abords des lieux filmés. Chacun comporte le pictogramme d'une caméra et mentionne les coordonnées du point de contact. Toute personne intéressée peut s'adresser à ce point de contact pour obtenir des informations sur le système de vidéo-protection.

Pour exercer vos droits informatiques et libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données en vous signalant sur : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/divion> ou à l'adresse postale suivante : 1 rue Pasteur 62 460 Divion.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et vos droits, rendez-vous sur le site de la commune – Rubrique « politique de protection des données ». Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL sur <http://www.cnil.fr/plaintes>

Ville de Divion
MAIRIE SOUS
SURVEILLANCE VIDÉO



Mairie placée sous vidéosurveillance pour la sécurité des personnes et des biens.
Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident par la police.
Pour exercer vos droits informatiques et Libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données en vous signalant sur : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/divion> ou en adressant un courrier à l'attention du maire à l'adresse postale suivante : 1 rue Pasteur 62 460 Divion.
Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et vos droits rendez-vous sur le site de la commune – Rubrique « politique de protection des données » ou retrouvez les informations dans le règlement intérieur du personnel. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL sur <http://www.cnil.fr/plaintes>
Des information supplémentaires relatives au RGPD sont disponibles à l'adresse : <https://www.divion.fr/rgpd>

Code de la Sécurité intérieure (art. L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1)
Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011

Délai de conservation

Conformément à la législation en vigueur et sauf dérogation prévue par la loi dans le cas d'une enquête, les images sont conservées pendant une durée maximum d'un mois.

Accès à l'image

Les agents du service de police rurale et Monsieur le Maire ont accès aux enregistrements. Un registre est tenu pour le visionnage en cas de signalement.

L'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent est habilité à se saisir du support comportant des enregistrements d'images vidéo. Cela après en avoir fait la réquisition par écrit auprès de Monsieur le Maire. A cet effet, un registre est également tenu pour la délivrance des copies. Les services de Police Nationale ou de Gendarmerie sont à même d'exploiter les images dans le cadre d'une procédure suite à un dépôt de plainte. La victime d'une infraction ne peut avoir directement accès aux images.



Procédure de requête de droit à l'image

Toute personne estimant avoir subi un préjudice direct et personnel du fait du dispositif de vidéoprotection peut s'adresser à M. le Maire de Divion, afin d'obtenir l'accès aux enregistrements des images sur lesquelles elle figure, ou pour en vérifier la destruction.

Cette personne dispose d'un délai de huit jours pour faire sa demande, par lettre motivée avec accusé de réception. La réception de cette lettre proroge le délai de conservation des images dans la limite du délai maximum autorisé par la loi, soit un mois. La demande peut être rejetée afin de protéger le droit au respect de la vie privée des tiers. Elle peut également être refusée dans les cas où une procédure est en cours ou, pour des motifs de sûreté de l'Etat, de défense nationale ou de sécurité publique. Un registre fait état des demandes d'accès aux enregistrements des particuliers dans le cadre du droit d'accès à l'image.